Nations Unies A/HRC/37/73

Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Trente-septième session**
26 février-23 mars 2018
Point 5 de l'ordre du jour
**Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

# Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités concernant les recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa dixième session, consacrée au thème « Jeunes issus de minorités : vers des sociétés diverses et sans exclusion »

## Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités concernant les recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa dixième session, tenue les 30 novembre et 1er décembre 2017 consacrée au thème « Jeunes issus de minorités : vers des sociétés diverses et sans exclusion », établi en application des résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil.

GE.18-01369 (F) 200218 220218
*1801369*

Merci de recycler

# Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités concernant les recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa dixième session, consacrée au thème « Jeunes issus de minorités : vers des sociétés diverses et sans exclusion »

## Table des matières


| | | *Page* |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 3 |
| II. | Considérations générales | 4 |
| | A. Réunions-débats | 5 |
| | B. Recommandations générales | 6 |
| III. | Recommandations visant à autonomiser les jeunes issus de minorités par l'éducation inclusive | 6 |
| | A. Débat | 6 |
| | B. Recommandations | 8 |
| IV. | Recommandations visant à promouvoir la participation à la vie publique des jeunes issus des minorités | 9 |
| | A. Discussion | 9 |
| | B. Recommandations | 10 |
| V. | Recommandations concernant les obstacles à surmonter et chances à saisir dans les médias pour les jeunes issus de minorités à l'ère du numérique | 12 |
| | A. Débat | 12 |
| | B. Recommandations | 13 |
| VI. | Recommandations concernant le rôle des jeunes issus de minorités dans le cadre de la promotion de la paix et de la stabilité | 14 |
| | A. Débat | 14 |
| | B. Recommandations | 15 |

# I. Introduction

1. Dans ses résolutions 6/15 et 19/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités guiderait les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités et préparerait ses réunions annuelles, et l'a invité à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du Forum accompagnées de ses recommandations touchant les futures questions thématiques, et à les présenter pour examen au Conseil. Dans sa résolution 25/5, le Conseil a décidé de reconduire le mandat du titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, et a renouvelé le mandat dans sa résolution 34/6. Le présent rapport, qui a été établi en application des résolutions 6/15 et 19/23, contient les recommandations que le Forum sur les questions relatives aux minorités a formulées à sa dixième session, tenue les 30 novembre et 1er décembre 2017. La session du Forum avait pour thème « Jeunes issus de minorités : vers des sociétés diverses et sans exclusion ». Les travaux du Forum ont été dirigés par le nouveau Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes. La session a été présidée par Tarik Kurdi (Soudan). Plus de 500 personnes y ont participé, dont des représentants des États Membres ainsi que de communautés minoritaires, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organismes régionaux et intergouvernementaux et d'institutions nationales des droits de l'homme. Des jeunes défenseurs des droits des minorités, des représentants d'organisations de jeunes et des jeunes membres de délégations gouvernementales venus de toutes les régions du monde ont assisté au Forum, certains pour la première fois. La liste des participants est disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Minority/Pages/Session10.aspx.

2. Les présentes recommandations s'inspirent essentiellement des débats tenus par les participants à la dixième session du Forum et de leurs contributions à l'analyse de chaque point de l'ordre du jour (A/HRC/FMI/2017/1). Les recommandations sont fondées sur les règles de droit et les normes internationales. Elles visent à donner des orientations pour la mise en œuvre effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Compte tenu de la nature transversale du thème de la dixième session, il est aussi fait référence aux recommandations formulées par le Forum à ses sessions précédentes qui présentent un intérêt particulier pour l'autonomisation des jeunes appartenant à des minorités.

3. Parmi les éléments clefs du cadre juridique et normatif figurent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et les Recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales, formulées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

4. Les instruments ci-après ont trait en particulier aux droits des minorités en matière d'éducation : les Recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales à l'éducation, formulées par l'OSCE, la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », adoptée par le Forum mondial sur l'éducation 2015 et *Droits linguistiques des minorités linguistiques : guide pratique pour leur mise en œuvre*, élaboré par la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités.

5. Les instruments ci-après traitent du droit de participer à la vie politique : les Recommandations de Lund sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique et les Lignes directrices de Ljubljana sur l'intégration des sociétés pluralistes, élaborées par l'OSCE, ainsi que la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée par le Conseil de l'Europe.

6. En ce qui concerne les droits fondamentaux des membres de minorités relativement aux médias, on peut notamment citer les lignes directrices et textes clefs ci-après : les Lignes directrices relatives à l'utilisation des langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion, élaborées par l'OSCE ; *Connexions − Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme*, publié par le Conseil de l'Europe ; la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur la jeunesse, la paix et la stabilité ; *Young People's Participation in Peacebuilding: A Practice Note* (une note pratique sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix), publiée par le Groupe de travail sur la jeunesse et la consolidation de la paix du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes (2016) ; et les Principes directeurs relatifs à la participation des jeunes à la consolidation de la paix (2016), publiés par le Programme des Nations Unies pour le développement.

7. Les recommandations que le Forum a formulées à sa dixième session suivent les quatre points de l'ordre du jour de la session.

8. Dans ses recommandations, le Forum souligne que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les droits des jeunes issus de minorités, par le biais des établissements et des organismes d'enseignement nationaux, des administrations locales et autres institutions publiques, des organismes publics de radiodiffusion et des mécanismes de prévention des conflits. Il faut que les États s'acquittent de cette obligation, car les jeunes issus de minorités peuvent faire l'objet de formes multiples et convergentes de discrimination en raison de leur âge et de leur origine ethnique, nationale, linguistique ou religieuse ; la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou les aptitudes physiques peut aussi aggraver leur marginalisation. Le Forum appelle également les entités des Nations Unies à accorder une plus grande attention à la situation des jeunes appartenant à des minorités, qui ont besoin d'un soutien et d'une protection renforcée pour être à même de participer pleinement à la vie sociale. Les recommandations visent aussi directement les jeunes issus de minorités et les encouragent à susciter des changements positifs dans leur société en s'attachant davantage à la sensibilisation, et au maintien des contacts avec leur communauté tout en établissant des liens avec d'autres communautés. Le Forum engage aussi les communautés minoritaires, ainsi que l'ensemble de la société, à appuyer et à reconnaître les efforts que fournissent les jeunes issus de minorités pour défendre les droits de l'homme et apporter des changements positifs.

9. Les recommandations couvrent un large éventail de situations auxquelles font face les jeunes appartenant à des groupes minoritaires à travers le monde. Les recommandations montrent que l'exercice des droits des minorités varie considérablement dans divers pays, et mettent en évidence les points communs et les différences qui existent dans les aspirations des jeunes hommes et femmes issus de minorités.

10. Les recommandations sont conçues pour être appliquées dans tous les pays du monde, dans le plein respect des normes universelles relatives aux droits de l'homme, quels que soient l'idéologie, la religion et le contexte historique et culturel des États concernés ou leur système de valeurs particulier.

# II. Considérations générales

11. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ont reconnu que les jeunes générations jouaient un rôle important dans leur société respective et contribuaient à faire progresser divers aspects des questions sociales, économiques et environnementales. Cette contribution n'est possible que si les jeunes peuvent occuper une place centrale dans la prise de décisions, ce qui s'applique aussi bien aux jeunes hommes qu'aux jeunes femmes appartenant à des groupes minoritaires.

12. La défense des droits des jeunes et la promotion de leurs aspirations doivent être des priorités nationales et internationales. Le développement social et économique mondial est fortement tributaire de la participation active des jeunes générations à ce processus. Les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable ne doivent laisser personne de côté ; les jeunes issus de minorités ne doivent pas être écartés de ces processus et considérations.

13. Les politiques nationales en faveur de la jeunesse, les mécanismes nationaux de coordination pour la jeunesse et les programmes d'action nationaux en faveur des jeunes sont extrêmement importants, et la lutte contre la discrimination parmi les jeunes ainsi que la prise en compte des droits des minorités doivent y occuper une place importante.

14. La dixième session du Forum a été l'occasion d'entendre des jeunes hommes et femmes issus de minorités qui se sentent exclus de bon nombre de ces processus. Elle a rassemblé des jeunes d'un certain nombre de pays, qui, pour la plupart, n'ont guère la possibilité de s'adresser à des organismes internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies. Même si leurs situations étaient diverses, ils aspiraient tous à ce qu'un appel soit lancé en faveur de l'acceptation, de la tolérance et de la reconnaissance de leurs droits en tant que membres de minorités.

15. Le Forum a également permis à des jeunes, issus de minorités, qui cherchent à protéger leur vie et celle des membres de leur famille et de leur communauté dans des contextes de conflit ou de persécution, de faire entendre leur voix. D'aucuns ont pris la parole pour dénoncer des situations dans lesquelles les gouvernements et d'autres acteurs les empêchaient de revendiquer leur identité linguistique, culturelle ou religieuse. D'autres ont expliqué qu'à cause de la marginalisation économique et sociale dont ils étaient victimes en tant que jeunes et personnes appartenant à des minorités, ils ne se sentaient pas membres à part entière et appréciés de la société. Certains participants ont expliqué que, même lorsque, dans les apparences, les droits des minorités étaient généralement protégés par la loi, des politiques et des programmes précis, les jeunes appartenant à ces communautés faisaient néanmoins encore l'objet de discrimination endémique et de xénophobie, et devaient lutter pour faire entendre leur voix. Certains d'entre eux étaient marginalisés dans divers domaines de la vie publique, comme l'éducation, la participation à la vie politique et la représentation dans les médias. En conséquence, la société n'était dans certains cas pas parvenue à s'adapter à leurs besoins spécifiques ni à leur apporter le soutien nécessaire pour qu'ils puissent aller de l'avant et occuper leur place dans la vie publique.

16. Les participants au Forum ont soulevé des questions relatives à l'accès des jeunes à l'emploi et à leur participation à la vie économique en général. Les débats se sont inspirés des travaux que le Forum avait menés dans ce domaine particulier à sa troisième session en 2010, notamment de ses recommandations y relatives (A/HRC/16/46).

## A. Réunions-débats

17. Les discussions de la première réunion-débat ont porté sur l'éducation inclusive des jeunes issus de minorités. Les participants ont examiné la question de l'accès à l'éducation et de la prise en considération des cultures et des langues minoritaires dans divers établissements et programmes scolaires. Ils ont souligné que le droit à l'éducation était indissociablement lié à un certain nombre d'autres droits, notamment des droits politiques, économiques et culturels. Ils ont en outre évoqué l'importance de l'enseignement dispensé dans les langues minoritaires, qui est un facteur d'intégration des jeunes issus de minorités dans la société. Dans ce contexte, les participants ont également mis en lumière le rôle de l'éducation non scolaire dans la sensibilisation des jeunes à la tolérance et à la diversité religieuse, culturelle et linguistique.

18. La deuxième réunion-débat concernait la participation des jeunes issus de minorités à la vie publique, notamment dans les domaines politique, civil, économique, social et culturel. Les participants ont soulevé la question de la participation des jeunes issus de minorités à la vie politique, ont insisté sur l'importance de leur représentation dans les institutions publiques aux niveaux national et local, et ont réfléchi aux moyens de permettre aux sociétés de voir ces jeunes sous un éclairage plus valorisant. Ils ont aussi souligné qu'il importait de faire participer les jeunes issus de minorités à la prise de décisions, en particulier sur les questions qui les concernaient directement.

19. La troisième réunion-débat était consacrée aux perspectives qu'offraient les médias aux jeunes issus de minorités, à l'ère du numérique. Les participants ont préconisé une action renforcée pour garantir à tous l'accès aux médias numériques, y compris aux communautés minoritaires marginalisées. Ils ont parlé de leurs expériences s'agissant des

actions menées pour lutter contre les discours haineux et l'intimidation sur Internet, et ont examiné le rôle des initiatives médiatiques prises par des minorités pour autonomiser les jeunes et leur permettre de combattre les préjugés et les stéréotypes.

20. La quatrième réunion-débat a mis en évidence le rôle des jeunes issus de minorités en tant qu'acteurs du changement pour la paix et la stabilité. Les participants ont formulé des recommandations concernant la nécessité de promouvoir les consultations et la participation des jeunes issus de minorités dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Ils ont souligné combien il importait de promouvoir le dialogue interculturel entre les jeunes issus de minorités et ceux des communautés majoritaires en tant qu'outil de prévention des conflits et de promotion de la réconciliation dans les sociétés sortant d'un conflit. Ils ont également reconnu le rôle essentiel joué par les jeunes issus de minorités dans le maintien de la paix et de la cohésion sociale.

## B. Recommandations générales

21. **Les États devraient ratifier tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent et promeuvent les droits des minorités, et y adhérer.**

22. **Les États devraient garantir la pleine incorporation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation et la pratique nationales, en particulier la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et veiller au respect des garanties constitutionnelles et autres visant à protéger et à promouvoir les droits des minorités.**

23. **Tous les États, les organisations internationales, la société civile et les autres entités qui travaillent avec les jeunes devraient faire tout leur possible pour recueillir des données ventilées, en vue d'orienter l'élaboration de politiques et de veiller à ce que les minorités ne soient pas exclues, directement ou indirectement, des actions, quelles qu'elles soient, visant à garantir la réalisation des droits de l'homme pour tous.**

24. **Les États devraient adapter leur cadre juridique et mettre en œuvre des politiques représentatives visant à donner la priorité aux besoins des jeunes issus de minorités et à faciliter leur participation aux décisions, dans tous les domaines qui les concernent, pour favoriser leur inclusion effective (sans assimilation) dans la société.**

25. **Les entités des Nations Unies devraient mentionner expressément les jeunes issus de minorités lorsqu'elles élaborent des résolutions, des politiques, des lignes directrices et d'autres instruments relatifs à la situation des jeunes.**

26. **Les États et les organisations internationales devraient créer des conditions qui permettent aux jeunes défenseurs des droits de l'homme appartenant à des minorités de suivre la mise en œuvre par les États des obligations à l'égard des jeunes que leur impose le droit international des droits de l'homme, et faciliter le dialogue entre les jeunes issus de minorités et leur propre gouvernement, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies.**

# III. Recommandations visant à autonomiser les jeunes issus de minorités par l'éducation inclusive

## A. Débat

27. Le débat a débuté par des exposés de Nouha Grine, Présidente du Club de la culture amazighe et administratrice des programmes pour les jeunes au Ministère de la jeunesse et des sports (Tunisie), Elżbieta Kuzborska, de l'Association des universitaires polonais de Lituanie (Pologne), et Wooki Park-Kim, de l'Association des droits de l'homme des résidents coréens au Japon (Japon). Dans le cadre de leurs exposés, les oratrices ont abordé

les questions de la discrimination et de la diversité dans les systèmes éducatifs scolaires ainsi que dans le cadre général des initiatives de sensibilisation menées par les jeunes. Elles ont insisté sur les avantages d'un enseignement dispensé dans leur langue maternelle aux jeunes issus des minorités, mesure susceptible d'accroître leurs chances de réussite scolaire et, par voie de conséquence, de favoriser leur participation effective à la vie de la société. Elles ont mis en lumière le fait que l'école contribue à préserver l'identité des minorités en faisant mieux connaître aux jeunes générations la langue, la culture et l'histoire de leur communauté. D'autres questions ont été abordées, concernant notamment la discrimination, les difficultés financières auxquelles doivent faire face les jeunes issus de minorités qui souhaitent accéder à l'enseignement officiel et la non-reconnaissance des diplômes décernés par les écoles dont les élèves sont principalement issus de groupes minoritaires.

28. Le débat en plénière qui a suivi a été animé par Saskia Schellekens, Conseillère spéciale auprès de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse. Les participants ont examiné le rôle de l'éducation scolaire et autre des jeunes dans le rapprochement des cultures et l'enseignement de la tolérance et de la valeur de la diversité. Ils ont jugé important d'adapter les programmes scolaires, les cours et les institutions pour permettre aux jeunes issus des minorités de réaliser pleinement leur potentiel.

29. Le droit de recevoir un enseignement dans sa langue maternelle à l'école et à l'université a été un sujet récurrent évoqué par plusieurs participants, ce droit étant considéré comme fondamental pour la préservation de l'identité des minorités. Les participants ont également rappelé que l'exercice de ce droit ne devait pas être perçu comme la manifestation d'une volonté délibérée des minorités de se couper de la société ; au contraire, le fait de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle ne devait pas les empêcher d'apprendre d'autres langues, notamment la langue officielle de l'État. D'autres participants ont quant à eux attiré l'attention sur le fait que l'éducation proposée aux enfants et aux jeunes des minorités était souvent de piètre qualité, faute d'un encadrement pédagogique et logistique adéquat.

30. Plusieurs participants ont fait valoir que la langue minoritaire pourrait dans certains cas être la langue d'enseignement à l'école maternelle et primaire, la langue majoritaire étant enseignée en tant que matière distincte. Dans les programmes d'études des niveaux secondaire et supérieur, l'emploi des langues minoritaires devrait être judicieusement modulé en fonction du nombre de locuteurs de telle ou telle de ces langues. Les participants ont fait observer que cette approche s'était révélée fructueuse à long terme parce qu'elle avait permis de réduire les taux d'abandon scolaire et de redoublement et d'améliorer les résultats scolaires et les niveaux d'alphabétisation, tant dans la langue maternelle des minorités que dans la langue officielle ou majoritaire. Cette façon de procéder entraînerait à terme une adhésion plus large des familles et des communautés au système éducatif.

31. La préservation du patrimoine linguistique et culturel, et la promotion de la diversité et de la tolérance entre les diverses communautés étaient des questions qui, selon divers participants, appelaient la conception de programmes scolaires multiculturels. Les participants ont également relevé avec inquiétude que dans certains États, les autorités tendaient à utiliser les programmes scolaires dans le but d'assimiler les jeunes dans la culture majoritaire. Plusieurs participants se sont dits préoccupés par les effets pernicieux des systèmes éducatifs très centralisés de certains pays, qui, en entravant l'accès des communautés marginalisées à l'éducation, réduisaient le taux de scolarisation des minorités.

32. Enfin, les participants ont souligné qu'il était important de dispenser une éducation aux droits de l'homme aux jeunes, qu'ils soient issus de populations majoritaires ou minoritaires, dès le plus jeune âge, l'objectif étant de favoriser la connaissance et la compréhension des droits des minorités.

## B. Recommandations

**Accès à une éducation de qualité**

33. **Les États devraient prendre des mesures législatives et politiques visant à garantir aux jeunes issus des minorités l'égalité d'accès à une éducation de qualité égale à celle dont bénéficient les autres élèves, dispensée dans un environnement inclusif permettant d'accroître le taux de réussite de tous. Dans une telle logique, il faut que les langues minoritaires soient utilisées à tous les niveaux, autant et aussi longtemps que possible. Les écoles et les universités devraient veiller à ce que les étudiants issus des minorités qu'elles accueillent bénéficient d'un encadrement qui leur permette de réussir leurs études aussi bien que les étudiants non issus de minorités. Il faut que les établissements d'enseignement soient attentifs aux questions relatives aux minorités, au genre ainsi qu'à d'autres thématiques, notamment en recueillant des données ventilées par appartenance ethnique ou origine nationale, religion et langue, ainsi que par sexe, orientation sexuelle et aptitudes physiques. Il convient de considérer les mesures telles que l'octroi de bourses d'études, les dispenses de frais de scolarité ou l'établissement de quotas comme des mesures spéciales susceptibles de contribuer à élargir l'accès à l'éducation pour les membres des minorités.**

**Dispenser un enseignement dans un environnement inclusif**

34. **Les États doivent intervenir activement pour favoriser l'intégration dans leurs systèmes éducatifs de structures d'apprentissage inclusives. Il faut que les enseignants et les professeurs soient formés à l'utilisation de stratégies d'enseignement inclusives aptes à répondre aux besoins d'élèves qui diffèrent tant par leurs origines ethniques, religieuses et linguistiques, que par leurs modes et capacités d'apprentissage. Ces structures d'apprentissage inclusives sont essentielles pour que les élèves appartenant à des minorités puissent eux aussi se sentir valorisés. Il importe en outre que les étudiants aient accès à des outils d'enseignement et d'apprentissage adéquats, notamment des manuels, qui fournissent des informations sur les minorités et facilitent l'apprentissage des langues minoritaires.**

35. **Les États devraient consacrer dans leur constitution la diversité de leur population ainsi que le droit des membres des minorités à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. Ils devraient élaborer des programmes d'enseignement axés sur les langues minoritaires, tout en veillant simultanément à ce que les minorités aient également accès à l'instruction dispensée dans d'autres langues, notamment les langues officielles. La qualité des programmes d'enseignement devrait être constante, quelle que soit la langue utilisée. Il faut que les États prennent des mesures pour que les membres des minorités aient concrètement la possibilité d'employer leur propre langue à l'école.**

36. **Les États devraient veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent saisir la justice pour faire valoir collectivement leur droit à une éducation linguistiquement et culturellement adaptée à leurs besoins et s'assurer que le système judiciaire leur donne accès à des voies de recours efficaces en cas de non-respect des droits des minorités en matière d'éducation. Les minorités devraient pouvoir bénéficier, notamment de la part des organisations de la société civile, du soutien nécessaire pour être effectivement en mesure d'utiliser ces voies de recours.**

37. **Les États devraient veiller à ce que l'éducation multiculturelle fasse partie intégrante du cursus scolaire. Les communautés minoritaires, jeunes y compris, devraient être consultées et participer à l'élaboration des programmes scolaires, afin que ces derniers rendent compte avec exactitude de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des diverses communautés, ainsi que de la diversité des croyances ou pratiques religieuses des minorités vivant dans le pays. L'éducation devrait par ailleurs être dispensée par un corps d'enseignants et de professeurs qui soit lui-même représentatif de la diversité de la société, tant au plan local qu'au niveau national.**

38. **Les États devraient combattre la discrimination raciale et la xénophobie dans l'enseignement scolaire, mais aussi au moyen de celle-ci. Ils ne devraient pas adopter de politiques ou de stratégies éducatives visant, selon une ségrégation fondée sur l'appartenance à une minorité, à placer certains élèves dans des établissements d'enseignement distincts ou des classes séparées ; dans l'idéal, il faudrait que les jeunes des minorités et ceux issus de la population majoritaire assistent aux cours dans une même classe pour assurer la diversité des points de vue et des expériences.**

**Soutien à apporter aux initiatives prises par les minorités dans le domaine de l'éducation**

39. **Les États devraient autoriser, valoriser et, dans la mesure du possible, faciliter la création et la gestion d'écoles privées et de services éducatifs utilisant les langues minoritaires comme outil d'enseignement, sous réserve du respect des normes nationales en vigueur dans le domaine de l'éducation. En effet, dans certains cas, cette solution est la formule la plus efficace pour mieux faire connaître la langue et la culture des élèves issus des minorités. Les États doivent veiller à ce que la création et la gestion de ces institutions ne soient pas assujetties à des dispositions légales et administratives trop contraignantes.**

40. **Il importe que les jeunes des minorités puissent choisir de fréquenter une école « ordinaire » ou un établissement agréé créé à leur attention, et que ce choix ne leur soit imposé ni par l'État ni par la communauté minoritaire.**

41. **En période de conflit, les États et les organisations internationales devraient veiller à ce que les jeunes des minorités qui sont déplacés ou qui vivent dans des zones de conflit puissent recevoir une éducation, y compris dans leur propre langue.**

**Éducation informelle**

42. **Une éducation aux droits de l'homme portant notamment sur les droits des minorités et les droits fondamentaux tels que le principe de non-discrimination devrait être dispensée aux jeunes dans le cadre des programmes d'éducation scolaires et autres.**

43. **Les États devraient s'employer à utiliser les médias numériques pour proposer aux jeunes, issus, des minorités ou non, une éducation axée sur les droits de l'homme, les droits des minorités et la participation citoyenne, et proposer notamment des cours en ligne gratuits accessibles à tous.**

44. **Les États devraient veiller à ce que le système éducatif fournisse, dans une langue accessible aux jeunes, et en particulier à ceux des minorités, des informations sur l'intérêt qu'il y a à être un citoyen actif et sur les moyens dont ils peuvent disposer pour participer à la vie publique. Les États devraient également soutenir les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes qui dispensent aux jeunes une éducation non formelle à cette citoyenneté active.**

45. **Des mesures spéciales d'éducation et de développement communautaire devraient être adoptées pour que les jeunes membres des minorités puissent acquérir une estime de soi et une capacité de s'auto-identifier fortes et positives.**

# IV. Recommandations visant à promouvoir la participation à la vie publique des jeunes issus des minorités

## A. Discussion

46. La séance consacrée à la participation des jeunes des minorités à la vie publique a été ouverte par Anina Ciuciu, ressortissante française d'origine rom née en Roumanie, étudiante en droit et cofondatrice du « Mouvement du 16 mai » (France), Jessica Reeves, Directrice générale de Voto Latino (États-Unis d'Amérique), et Mina Thabet, cofondateur de la Commission égyptienne pour les droits et les libertés et de l'Union des jeunes

Maspero (Égypte). Les trois intervenants ont souligné qu'il était important de s'attaquer au problème de la sous-représentation des jeunes des minorités dans les organes décisionnels nationaux et internationaux ainsi que dans les processus législatifs et politiques. Ils ont attiré l'attention sur l'existence d'une corrélation entre le niveau de participation et de représentation des jeunes des minorités dans les instances décisionnelles et l'intensité de la discrimination dont ils faisaient l'objet dans la société. Ils ont souligné en particulier la responsabilité qui incombait à l'État de promouvoir la diversité et d'offrir des chances égales à toutes les minorités. Ils ont constaté que les jeunes issus des minorités qui s'engageaient dans la vie politique risquaient de se heurter à des difficultés ou obstacles anormalement élevés. Les jeunes des minorités pouvaient être amenés à se désintéresser de la vie publique parce que les représentants politiques ne tenaient pas compte de leurs préoccupations. Les intervenants ont encouragé les jeunes des minorités à devenir des acteurs influents dans la vie politique de leur pays, que ce soit en exerçant leur droit de vote ou en se présentant aux élections.

47. Le débat qui a suivi, animé par le Directeur du Haut-Commissariat de l'OSCE aux minorités nationales, M. Henrik Villadsen, a porté sur la question de savoir comme une participation effective des jeunes des minorités à la vie publique pouvait être un facteur de cohésion et contribuer à une reconnaissance plus large de la diversité au sein de la société. Les participants au débat ont souligné que les citoyens, y compris les jeunes des minorités, avaient un rôle particulièrement important à jouer dans la promotion du développement durable. Ils ont mis en évidence le renforcement mutuel de ces obstacles qu'étaient la discrimination, l'exclusion sociale et l'extrême pauvreté, dont les effets se conjuguaient pour empêcher les jeunes des minorités de participer à la vie publique. Des représentants des États Membres ont échangé des bonnes pratiques destinées à permettre aux institutions nationales responsables des politiques de la jeunesse de tenir dûment compte de la spécificité des besoins et des aspirations des jeunes issus des minorités.

## B. Recommandations

48. **Les États devraient garantir la représentation des jeunes des minorités dans les processus décisionnels aux niveaux local, national et international, en particulier ceux qui concernent les politiques relatives aux jeunes et aux minorités. Ils devraient instaurer une plus grande transparence dans ces processus et veiller à ce qu'ils touchent directement les jeunes des minorités, en utilisant par exemple des outils bénéficiant de la faveur des jeunes, comme les plateformes en ligne et les réseaux sociaux, pour promouvoir leur participation. De telles mesures devraient permettre aux jeunes des minorités de tirer pleinement parti de leurs compétences et d'intervenir activement dans toutes les sphères de la vie publique.**

49. **Les États devraient mettre en place des conditions propices à la participation des jeunes des minorités à la vie publique et soutenir les initiatives comme la création de maisons des jeunes et la mise au point de programmes qui fassent comprendre aux jeunes tous les avantages qu'il y a à participer à la prise de décisions, en particulier dans les zones marginalisées où vivent les communautés minoritaires. Ils devraient être extrêmement attentifs à toute manifestation de propos incitant à la haine, de xénophobie et de discrimination et soumettre ces abus à l'action de la justice afin que les jeunes des minorités sentent qu'ils peuvent affirmer leur présence dans la société en toute sécurité. Les États devraient veiller à ce que les minorités, notamment les jeunes, soient représentées de manière adéquate dans leurs institutions nationales et locales, notamment les municipalités, les écoles et les forces de police, et prévoir à cet effet l'établissement de quotas. Ils devraient reconnaître expressément la valeur de la diversité dans leur société et témoigner par des actions concrètes du prix qu'ils attachent à la protection des droits des minorités.**

50. **Les États devraient soutenir les initiatives destinées à inciter les jeunes des minorités à être des artisans du changement dans leur propre communauté, moyennant une participation à la vie politique allant de l'exercice du droit de vote à l'acte de candidature pour un mandat électif leur permettant de représenter leur communauté.**

51. **Les États devraient accepter que les jeunes des minorités puissent exprimer des opinions politiques différentes de celles qui bénéficient de la faveur du Gouvernement et respecter cette diversité au titre de la liberté d'expression et d'opinion, composante essentielle de la démocratie et clef de la stabilité. Les communautés minoritaires devraient elles-mêmes encourager leurs jeunes à s'exprimer et respecter leurs opinions, même lorsque ces derniers ne partagent pas les points de vue des dirigeants de leur groupe minoritaire.**

52. **Lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques et des programmes visant à accroître la participation des jeunes à la vie publique, notamment dans les domaines politique, civil, social, culturel et économique, les États devraient s'appuyer sur des analyses de données ventilées afin de déterminer si les politiques et les programmes en question bénéficient dans les mêmes proportions aux jeunes des minorités et contribuent effectivement à promouvoir leur participation à la vie publique.**

53. **Le refus d'octroi de la nationalité touche essentiellement les membres des groupes minoritaires et les empêche de participer à la vie publique. Les États doivent impérativement s'employer à trouver une solution au problème de l'apatridie, notamment en ratifiant et en appliquant la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.**

54. **Les jeunes des minorités devraient pouvoir occuper un emploi dans le secteur public sans avoir à subir de discrimination fondée sur la langue, la religion ou l'appartenance ethnique. Il faut que les États envisagent de créer des postes expressément réservés aux jeunes des minorités ethniques, moyennant notamment l'instauration de quotas.**

55. **Des mesures spéciales, étayées notamment par des programmes de formation et l'octroi d'une aide financière, devraient également être mises en œuvre pour ouvrir aux jeunes issus de groupes minoritaires l'accès à l'entreprenariat social.**

56. **Les États devraient mettre au point des programmes de formation et d'orientation professionnelle pour lutter efficacement contre le chômage des jeunes, en particulier ceux issus des minorités. Il importe que ces programmes soient également proposés dans les langues minoritaires.**

57. **Les institutions publiques devraient explorer de nouvelles voies leur permettant d'être en prise directe avec les jeunes et de faire passer des messages sur l'importance de la participation à la vie politique et de l'action militante. Au nombre de ces initiatives figurent par exemple les plateformes en ligne destinées à recueillir des opinions ou des pétitions en faveur des jeunes susceptibles d'éclairer les politiques des autorités centrales et des municipalités, les parlements de jeunes qui prennent en compte la diversité ethnique, linguistique et religieuse, ainsi que les programmes de formation destinés aux jeunes des minorités et promouvant leur participation.**

58. **Les États devraient également soutenir les initiatives visant à mettre le sport et la culture au service de la participation des jeunes des minorités. De telles activités peuvent également contribuer à développer un sens de la collectivité, tant au sein de la communauté minoritaire qu'entre la communauté minoritaire et le reste de la société.**

59. **Les États devraient veiller à ce que les jeunes des minorités puissent organiser et participer à des événements culturels publics sans avoir besoin d'une autorisation préalable ou, dans les rares circonstances où l'obtention de cette autorisation se justifie, sans qu'elle leur soit arbitrairement refusée ; ils devraient soutenir les autres manifestations culturelles susceptibles de permettre à la société de voir les jeunes des minorités sous un éclairage valorisant. Ils devraient allouer à ces jeunes des ressources financières et autres pour que l'expression culturelle véhiculée par ces événements publics soit mise au service de la promotion de la diversité dans la société. Il est essentiel de prévoir la création de programmes de formation, ou l'allocation des ressources nécessaires pour ces programmes, afin que ceux-ci aident vraiment les jeunes à participer aux activités du secteur culturel − par exemple, des formations aux techniques d'enregistrement, de production musicale, de production de vidéos, de**

**gestion des composantes commerciales de la programmation culturelle, qui devront également pouvoir leur être proposées dans leur propre langue.**

60. **Les ministères de la culture devraient prévoir dans leur budget des crédits d'un montant adéquat en faveur des groupes culturels des jeunes issus des minorités, en accordant une attention particulière aux femmes.**

61. **Les États devraient fournir un appui financier aux programmes privés qui permettent aux jeunes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques d'acquérir de précieuses connaissances dans les domaines qui polarisent leurs intérêts, leur expérience et leur esprit d'initiative.**

62. **Les États devraient mettre en place les conditions propices à la création et au bon fonctionnement d'organisations représentatives des groupes minoritaires.**

63. **Les États devraient valoriser et promouvoir le multiculturalisme et le respect de la diversité et, dans cette perspective, élaborer et appliquer des mesures concrètes visant à combattre et réprimer les propos incitant à la haine, la radicalisation sous toute ses formes, l'intolérance, la discrimination et la violence.**

# V. Recommandations concernant les obstacles à surmonter et chances à saisir dans les médias pour les jeunes issus de minorités à l'ère du numérique

## A. Débat

64. La réunion-débat sur la présence des jeunes issus de minorités dans les médias à l'ère du numérique a été ouverte par Marina Shupac, journaliste et coordinatrice des questions concernant les minorités au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (République de Moldova), Jonathan Jackson, cofondateur de Blavity.com (États-Unis d'Amérique), et Anju Singh, dirigeant du All India Dalit Mahila Adhikar Manch (Inde). Les intervenants ont décrit leur expérience dans la création de plateformes de médias destinées à faire mieux entendre la voix de leur communauté et à inciter les jeunes à prendre conscience des droits fondamentaux de leur communauté. Les participants ont fait part de leur expérience, s'agissant d'utiliser les technologies des médias numériques pour permettre aux jeunes de leurs communautés et, en particulier, aux jeunes femmes d'exercer et de faire valoir leurs droits. Ils ont décrit les obstacles auxquels ils s'étaient heurtés, en tant que jeunes appartenant à des minorités, pour parvenir à financer leurs initiatives et projets médiatiques. Ils ont aussi mentionné la rhétorique négative utilisée sur Internet contre les minorités et, en particulier, contre les femmes de ces communautés. Néanmoins, les intervenants ont aussi décrit les médias sociaux comme des vecteurs de changement social. Par exemple, une utilisation judicieuse des médias sociaux pouvait contribuer à forger de nouvelles solidarités entre différentes communautés minoritaires et avec le reste de la société, à défendre de nouveaux discours qui pourraient combattre les préjugés sur les minorités dans les médias classiques et à donner aux jeunes issus de minorités un moyen singulier de s'exprimer librement et d'une manière que d'autres plateformes pourraient difficilement offrir.

65. Le débat a été animé par Rita Izsák-Ndiaye, ancienne Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités et membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Hongrie). Plusieurs participants ont noté que de nombreuses communautés minoritaires et, en particulier, les jeunes femmes, ne bénéficiaient pas d'un accès effectif à l'Internet et qu'une grande partie des jeunes issus de minorités étaient aujourd'hui encore exclus du monde en ligne. Des participants ont déclaré que l'Internet avait contribué à autonomiser les jeunes en jetant des passerelles entre communautés et en renforçant leur éducation et leurs connaissances quant à leurs droits et leur bien-être. Les participants ont évoqué les initiatives prises par leur propre minorité et ont dit que les médias des minorités avaient tendance à être éclipsés par les grandes sociétés de média, souvent par manque de ressources financières. Les participants ont déclaré que le problème du discours haineux contre les minorités dans les médias provoquait d'immenses dégâts,

forgeait l'opinion publique et dissuadait les organes législatifs d'adopter des lois afin d'améliorer les droits des minorités. Ils ont échangé des bonnes pratiques concernant la promotion de la diversité culturelle et l'inclusion dans les médias, par exemple des initiatives publiques telles que le prix récompensant les journalistes qui avaient œuvré à la promotion d'une meilleure compréhension de la diversité dans les sociétés.

## B. Recommandations

66. **Il faut que les États garantissent le droit à la liberté d'expression dans les médias pour tous et, en particulier, pour les jeunes utilisateurs de médias numériques appartenant à des minorités. Ce droit à la liberté d'expression des jeunes issus de minorités doit être garanti en ligne. Parallèlement, les États devraient prendre des mesures efficaces pour prévenir les discours haineux en ligne et protéger les minorités contre ce phénomène.**

67. **Les États devraient s'abstenir de restreindre l'accès aux réseaux sociaux et de bloquer l'accès à des sites Web ou de limiter l'accès aux médias sociaux par tout autre moyen, en particulier si pareilles restrictions ont des effets arbitraires ou disproportionnés sur les jeunes issus de minorités. Par leur action de contrôle indépendant, les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer un rôle important, en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de censure ou blocage abusif et en assurant la sécurité des utilisateurs des médias numériques et de tous les jeunes appartenant à des minorités qui souhaitent participer aux débats qui y ont lieu.**

68. **Les États devraient s'employer à combattre avec détermination les discours haineux dirigés contre les jeunes issus de minorités, de même que le populisme et la xénophobie par une stratégie nationale de lutte contre les discours de haine sur les médias sociaux. Dans la lutte contre les causes profondes du racisme et du discours haineux, les États peuvent jouer un rôle fondamental en promouvant des images positives des jeunes issus de minorités, notamment par la diffusion de renseignements sur l'histoire et la culture des minorités.**

69. **Les États devraient réaliser ou financer des programmes pour les jeunes issus de minorités afin de les doter des compétences dont ils ont besoin pour mieux s'exprimer lorsqu'ils utilisent les nouvelles technologies.**

70. **Les États devraient s'engager en faveur de la démocratisation de l'Internet pour assurer une certaine justice sociale. Ils devraient garantir le caractère mondial et ouvert de l'Internet, qui peut contribuer de façon décisive à accélérer les progrès en matière de développement et revêt une importance particulière pour la défense et la connectivité des jeunes issus de minorités.**

71. **Les États devraient soutenir les initiatives médiatiques prises par des jeunes issus de minorités, notamment par l'intermédiaire d'organismes nationaux de radiodiffusion et d'autres institutions des médias, telles que les programmes télévisés et radiophoniques en langues minoritaires, et veiller à l'inclusion de personnages issus de minorités joués par de jeunes acteurs issus de minorités. Ils devraient veiller à ce que les médias des minorités atteignent d'autres publics car une telle diffusion contribuerait à changer les stéréotypes négatifs associés aux minorités. Enfin, ils devraient allouer davantage de ressources humaines, techniques et financières aux projets médiatiques novateurs pouvant mettre en valeur la diversité sociétale et culturelle.**

72. **Les institutions publiques nationales et internationales devraient utiliser les médias sociaux d'une manière constructive et mobilisatrice pour contredire les discours dominants diffusés par les médias classiques et donner une nouvelle voix aux jeunes issus de minorités dans le paysage médiatique.**

73. **Les États devraient promouvoir l'utilisation des médias sociaux comme moyens de participer et d'accéder directement aux prises de décisions, et de faciliter l'engagement des jeunes, dont ceux issus de minorités. Les médias sociaux sont un vecteur essentiel de participation accrue à la vie publique ; ils offrent aux jeunes issus**

**de minorités de nouveaux espaces de participation aux débats publics et peuvent notamment être utilisés comme plateforme de communication et de sensibilisation.**

74. **Les États devraient promouvoir activement la diversité culturelle, l'inclusion, l'éducation et la tolérance, en coopération avec tous les types de médias numériques et traditionnels, afin de diffuser des renseignements sur les droits des minorités et de faire entendre les préoccupations et les opinions des minorités.**

75. **Les États devraient promouvoir l'aptitude à se servir des outils numériques dans les programmes scolaires et garantir l'accès à l'information sur l'Internet.**

76. **Les États devraient renforcer la confiance et dialoguer avec les groupes minoritaires avant de décider de diffuser des messages les concernant, y compris par le biais des médias sociaux.**

77. **Les médias numériques ont un rôle important à jouer dans la prévention de la radicalisation des jeunes et la lutte contre la xénophobie et le racisme.**

78. **Les institutions qui forment des journalistes devraient s'employer à promouvoir une représentation précise, équitable et accrue de tous les groupes sociaux dans les médias et inclure dans leurs programmes des formations sur les droits de l'homme, la diversité, la non-discrimination et les préjugés inconscients.**

79. **Les organes des médias devraient promouvoir une utilisation responsable des médias, notamment sociaux dans l'enseignement, de type scolaire ou non, se saisir des problèmes posés par la couverture médiatique irresponsable, incomplète et discriminatoire, sensibiliser le public aux risques entraînés par de telles pratiques et lutter contre celles-ci, en assurant une couverture précise et diversifiée.**

**Pour les communautés minoritaires**

80. **Les initiatives médiatiques menées par des minorités devraient prendre en compte les problèmes qui concernent directement leur communauté respective, de même que ceux qui concernent l'ensemble de la société. Elles doivent aussi tenir compte des différentes opinions et perceptions qui coexistent dans les communautés minoritaires elles-mêmes.**

# VI. Recommandations concernant le rôle des jeunes issus de minorités dans le cadre de la promotion de la paix et de la stabilité

## A. Débat

81. La séance a été ouverte par Wai Nu, Directrice et fondatrice du Women Peace Network (Myanmar), Francia Marquez, dirigeante afro-colombienne et militante des droits de l'homme (Colombie), et Nfor Hanson Nchanji, fondateur de Cameroon News Agency (Cameroun). Les intervenants ont parlé de leurs expériences personnelles en tant que jeunes issus de minorités en quête de paix, de compréhension et de respect des différentes communautés dans leur pays respectif. Ils ont souligné le rôle des jeunes hommes et femmes issus de minorités en tant qu'acteurs de l'innovation et du changement, dont les contributions devraient être considérées comme partie intégrante des efforts faits pour édifier des communautés pacifiques. Ils ont évoqué la portée des effets des conflits armés sur les jeunes issus de minorités, notamment lorsqu'ils étaient réfugiés ou déplacés, et ont analysé la mesure dans laquelle le fait qu'ils soient privés d'accès à l'éducation et de perspectives économiques pouvait être fortement préjudiciable à l'instauration durable de la paix et à la réconciliation. Ils ont dit que la lutte contre la discrimination et le racisme structurels étaient un élément fondamental de la consolidation de la paix. Ils ont noté que de nombreuses minorités ne faisaient pas assez confiance aux institutions nationales et ont souligné combien il importait d'assurer une réparation aux jeunes issus de minorités touchés par un conflit. Les intervenants ont souligné le rôle de premier plan des jeunes dans la promotion d'un militantisme non violent et pacifique.

82. Le débat a été animé par John Packer, Directeur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa (Canada). Au cours du débat tenu en séance plénière, des participants ont signalé que les jeunes issus de communautés historiquement marginalisées étaient touchés de manière disproportionnée par les conflits et la violence. Ils ont plaidé en faveur de l'adoption de stratégies locales de réduction de la violence et du terrorisme par la lutte contre l'exclusion sociale des jeunes issus de minorités, et ont préconisé la lutte contre l'impunité, s'agissant des atteintes à leurs droits subis par des jeunes issus de minorités, et contre l'insécurité dans les communautés minoritaires. Les participants ont salué la capacité des jeunes leaders à établir des liens entre différentes communautés religieuses, ethniques et linguistiques et ont appelé à un soutien accru aux mouvements de jeunes.

83. Plusieurs participants ont fait référence à la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité et à la nécessité d'assurer à tous les niveaux une véritable participation des jeunes issus de minorités, y compris des jeunes femmes, à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et à la lutte contre la violence et l'extrémisme violent. Ils ont reconnu que l'instauration d'une paix viable et durable ne serait pas possible sans la participation véritable des jeunes issus de minorités aux négociations et à la mise en œuvre d'accords de paix.

84. Les participants ont aussi souligné combien il importait d'inclure les jeunes appartenant à des minorités dans les efforts nationaux de prévention de la violence et de l'extrémisme. Ils ont condamné les pratiques des groupes extrémistes violents, notamment le recrutement de jeunes dans les camps de réfugiés, les institutions religieuses, les universités et au moyen des médias sociaux. Les participants ont évoqué le rôle essentiel que les jeunes pouvaient jouer dans les établissements d'enseignement et les institutions religieuses pour promouvoir la tolérance et lutter contre les discours haineux et le terrorisme, et ont salué les initiatives telles que les dialogues interconfessionnels entre jeunes destinées à prévenir l'extrémisme et à promouvoir la paix et la tolérance.

## B. Recommandations

85. **Les États et la communauté internationale devraient assurer une protection ciblée aux jeunes issus de minorités pendant et après les conflits, conformément aux obligations qui leur incombent au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et enquêter sur les violations du droit international et en poursuivre les auteurs. Les jeunes issus de minorités qui défendent les droits de l'homme de leur communauté devraient bénéficier d'une protection spéciale en période de conflit.**

86. **Les jeunes appartenant à des minorités, et en particulier les jeunes femmes, devraient faire partie des principaux bénéficiaires des réparations après un conflit.**

87. **Les États et les entités des Nations Unies devraient accorder une attention particulière aux jeunes appartenant à des minorités lorsqu'ils mettent en œuvre la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité.**

88. **Les États et la communauté internationale devraient valoriser la contribution des jeunes qui consolident la paix et des jeunes acteurs de la société civile et dialoguer avec eux ; ils devraient instaurer un climat de confiance avec les groupes de jeunes issus de minorités, leur dispenser une formation et travailler avec eux pour résoudre les problèmes locaux ou plus vastes en lien avec la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Les États, les parties aux conflits et la communauté internationale devraient créer des canaux de communication pour évaluer les besoins spécifiques des jeunes issus de minorités dans n'importe quelle société et tenir compte de leur point de vue et de leurs préoccupations lors de la négociation et de la mise en œuvre des processus de paix, y compris pendant la réinstallation ou le rapatriement, ainsi que pendant la réintégration et la reconstruction.**

89. **Les États devraient créer un environnement sûr pour les jeunes issus de minorités, en particulier les jeunes femmes, afin qu'ils puissent participer aux processus de consolidation de la paix. Ils devraient envisager de mettre en place des mécanismes qui permettraient aux jeunes appartenant à des minorités de prendre véritablement part aux processus de paix et aux mécanismes de résolution des différends. Ils devraient veiller à ce que les jeunes issus de minorités, y compris les jeunes femmes, soient véritablement associés à tous les niveaux à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et à la lutte contre la violence et l'extrémisme violent.**

90. **Le dialogue interculturel entre les jeunes doit être promu car il est un outil essentiel de prévention des conflits et de promotion des processus de réconciliation et de compréhension mutuelle dans les sociétés après un conflit.**

91. **Les États devraient intégrer l'apprentissage interculturel et le développement de compétences en matière de règlement des conflits dans les programmes éducatifs et soutenir les initiatives éducatives de la société civile qui permettent aux jeunes, y compris ceux issus de minorités, de bénéficier d'un tel apprentissage et de développer de telles compétences.**

92. **Les États et les organisations régionales et internationales devraient assurer un soutien aux programmes internationaux en faveur de la jeunesse et garantir leur développement, en offrant des possibilités d'échanges interculturels et en favorisant la reconnaissance, le respect et la promotion de la diversité.**